

## CONTRAT « CHEZ SIBELLE » – VISITE A DOMICILE

« Chez Sibelle » a pour objet la garde des animaux au domicile des propriétaires qui doivent s'absenter (déplacements, vacances, intervention médicale...).

**Chez Sibelle assure ses prestations 7/7 jours.**

### **TARIFS ET CONDITIONS**

**Les tarifs** en vigueur figurent sur le site internet de « Chez Sibelle » : <http://www.chezsibelle.com> rubrique « prestations à domicile ». Les tarifs sont visibles également au siège de Chez Sibelle, rue Odon Rosier, 4 à 7332 Sirault.

**Un acompte de 50%** de la somme totale de la prestation vous sera demandé à la signature du contrat, le solde sera à régler en début de prestation. Les paiements se font en espèces ou par virement bancaire n° 063-1265482-55.

**Un rendez-vous** est convenu à votre domicile pour un premier contact permettant de créer un lien de confiance avec vous et votre compagnon.

Nous remplissons ensemble un questionnaire d'information indispensable pour le bon fonctionnement de la prestation. Nous prenons ainsi connaissance de vos souhaits, de toutes les consignes, de l'arrangement pour la remise et la restitution de votre trousseau de clés pour la visite et la garde au domicile.

**Une visite** n'est pas réellement de durée définie, suivant les caractéristiques de l'animal et ses besoins personnels, en général une visite dure entre 30 minutes et 1 heure.

Une fiche de passage est remplie par « Chez Sibelle » à chaque visite, où sont notés les dates, heures d'arrivée et de départ, ainsi qu'un commentaire sur le déroulement de la prestation.

Vous confiez **un double de vos clés** à « Chez Sibelle » le jour du rendez-vous et nous vous les restituons à la fin de la prestation. Dans le cas où une autre personne étrangère à « Chez Sibelle » possède également des clés par décision du maître, alors « Chez Sibelle » se dégage de toute responsabilité quant à sa mission en cas de tout problème au domicile de celui-ci.

L'alimentation, la litière, la paille, les granulés, les lasses, les bols, les médicaments, le matériel pour l'entretien du chien ou d'autres animaux de compagnie et les éléments nécessaires au bien être de l'animal doivent être fournis en quantité suffisante pour la durée de votre absence et restent à la charge des propriétaires.

En cas d'absence prolongée par le maître, « Chez Sibelle » prend les dispositions nécessaires pour les besoins spécifiques du fidèle compagnon. Tout achat par « Chez

Sibelle », dû à un manque d'approvisionnement suffisant de nourriture ou autres à la santé de l'animal, est à la charge du propriétaire et lui sera facturé à son prix d'achat.

Pour la sécurité de l'animal et d'autrui, **les promenades** des chiens sont effectuées en laisse ou en longe suivant la demande du maître. Les chiens devront être obligatoirement en règle de vaccination.

Si vous souhaitez réserver **un toilettage** (chien et/ou chat), l'animal sera conduit le matin à la pension « Chez Sibelle » et sera déposé à la fin de la prestation ou en fin de journée.

**Les soins médicaux** et médicaments seront administrés par « Chez Sibelle » seulement sous ordonnance validée par le vétérinaire et sous l'entière responsabilité du maître.

En cas d'urgence ou de maladie pendant la prestation, « Chez Sibelle » s'engage à en informer immédiatement le propriétaire. S'il n'est pas joignable, le propriétaire donne tout pouvoir à « Chez Sibelle » pour faire soigner l'animal le plus rapidement possible en le conduisant chez son vétérinaire habituel ou chez le vétérinaire de garde le plus proche. Si l'état de l'animal nécessitait une intervention médicale ou chirurgicale urgente, le propriétaire donne son accord pour que « Chez Sibelle » prenne toutes dispositions concernant la santé de son animal. Etant entendu que les frais médicaux et chirurgicaux seront à la charge du propriétaire de l'animal qui s'engage à rembourser « Chez Sibelle » dès la présentation des justificatifs.

Le propriétaire, qui doit être assuré **en responsabilité civile pour son animal**, reste responsable de tous dommages éventuels causés par son animal.

**« Chez Sibelle » décline toute responsabilité** en cas de fugue d'un animal ayant un accès extérieur (balcon, terrain non clôturé, etc...) et en cas de mort naturelle (vieillesse, maladie, etc...).

Le contrat devra être établi minimum une semaine avant le départ du propriétaire.

**La priorité de « Chez Sibelle » est :**

- **Son engagement à assurer et respecter les conditions réglementées par le bien-être de l'animal de compagnie,**
- **Prendre soin du fidèle compagnon pendant l'absence de son maître (repas, sortie, hygiène, etc...)**
- **La confidentialité de l'accès au domicile du propriétaire par la remise des clés, de la connaissance d'un code d'accès,**
- **Discrétion sur l'identité du propriétaire ou toutes autres informations, l'interdiction de toucher ou d'utiliser tous objets du domicile sauf les besoins pour la prestation.**

« Chez Sibelle » se réserve le droit de refuser ou de prendre en charge un animal trop agressif, sous traitement médical lourd ou atteint d'une maladie grave et/ou contagieuse.

**Date et signature du propriétaire :**